

Arrêté n° 2018-02

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Ouest Vendéen

Le Président du syndicat mixte Vendée Cœur Océan,

- Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;
- Vu le décret 2001-260 du 27 mars 2001 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté n°2013302-0004 du Préfet de Vendée portant approbation du périmètre de SCoT en date du 29 octobre 2013 ;
- Vu la délibération n°DEL2013-020 du comité syndical en date du 19 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCoT Sud-Ouest Vendéen et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n° DEL2016-1 du comité syndical en date du 11 février 2016 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Sud-Ouest Vendéen ;
- Vu la délibération n° DEL2018-04 du comité syndical en date du 8 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision du SCoT Sud-Ouest Vendéen ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;
- Vu la décision n°E18000180 / 44 en date du 25 juillet 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Jacky RAMBAUD, en qualité de Président de la commission d'enquête et M. Jean-Yves ALBERT et M. Gérard ALLAIN, en qualité de membres titulaires ;
- Vu le dossier d'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet de SCoT Sud-Ouest Vendéen est soumis à enquête publique, pour une durée de 38 jours, du 10 septembre 2018 au 16 octobre 2018 inclus.

L'élaboration du SCoT vise, au-delà des obligations de la loi, les grands objectifs suivants :

- **Un développement équilibré et diversifié**
 - Structurer le développement au sein d'espaces de projet cohérent
 - Renforcer la mise en réseau des forces vives locales
 - Développer les filières économiques courtes,
 - Articuler les déplacements et le développement urbain,
 - Rechercher une complémentarité des offres en équipements et services dans une logique d'espaces de projet cohérent et de pôles,
 - Structurer le développement de l'appareil commercial,
 - Poursuivre l'aménagement numérique et anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication,
 - Faire des centres-bourgs les pivots d'un urbanisme des courtes distances,
 - Décloisonner le développement de ses cadres prédéfinis
 - Renouveler l'offre de logements tout en veillant à l'adapter aux parcours de vie,
 - Conforter la base économique productive du territoire en misant sur une offre en zones d'activités de qualité,
Tirer parti du dynamisme de l'économie touristique : d'une attractivité littorale vers l'essor du rétro-littoral,
- **Un développement soutenable**
 - Miser sur la préservation de la qualité du cadre de vie
 - Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt
 - Miser sur la qualité des projets urbains futurs
 - Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie...
 - Préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales
 - Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)
 - Prémunir le territoire des impacts du développement en particulier le littoral
 - Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés,
 - Préserver la fonction productive du littoral,
 - Limiter la production des déchets et les valoriser en tant que ressources
 - Prendre en compte les nuisances sonores dans les aménagements urbains
 - Limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques
 - Appuyer le développement sur les richesses naturelles et préserver leur qualité
 - Préserver l'activité agricole,
 - Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire,

- Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil la ressource en eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique - autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de cette enquête, le projet du SCoT Sud-Ouest Vendéen, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan et deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E18000180/44, le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Jacky RAMBAUD, en qualité de Président de la commission d'enquête et M. Jean-Yves ALBERT et M. Gérard ALLAIN, en qualité de membres titulaires.

En cas d'empêchement de Monsieur Jacky RAMBAUD, la présidence sera assurée par Monsieur Jean-Yves ALBERT, membre titulaire de la commission.

Article 4 : Constitution et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête, constitué du projet de SCoT, du bilan de la concertation, des avis exprimés par les personnes publiques associées ainsi que des éléments portés à la connaissance du syndicat mixte Vendée Cœur Océan par le Préfet, peut être consulté :

- Sur le site internet du syndicat mixte Vendée Cœur Océan :
<http://www.vendeecoeurocean.fr/scot-sud-ouest-vendeen/pieces-officielles/>,
- Au format papier et au format numérique sur un poste informatique dédié pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des 10 communes citées ci-dessous, ainsi qu'au siège de l'enquête :

Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan Siège de l'enquête publique	Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Mairie des Achards	Du lundi au jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30
Mairie de Talmont-Saint-Hilaire	Du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 14h à 18h Le vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 17h
Mairie d'Angles	Du lundi au mardi et jeudi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 Mercredi et samedi : de 9h à 12h
Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits	Du lundi au mardi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

	Mercredi et jeudi : de 9h à 12h30
Mairie de Jard-sur-Mer	Du lundi au mercredi : de 9h à 18h Jeudi : de 9h à 13h30 Vendredi : de 9h à 17h00
Mairie de Saint Vincent-sur-Jard	Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Longeville-sur-Mer	Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Mairie de La Boissière-des-Landes	Lundi et mercredi : de 9h à 12h30 Mardi, jeudi et vendredi : 9h à 12h30 et 14h à 17h30
Mairie de Beaulieu-sous-la-Roche	Lundi : 9h à 12h30 et 13h30 à 18h30 Mardi, jeudi et Vendredi : 13h30 à 17h30 Mercredi : 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30 Samedi : 9h – 12h
Mairie de Nieul-le-Dolent	Du lundi au samedi : de 8h30 à 12h Fermeture les 1ers samedis du mois.

- Le dossier sera également consultable au format papier dans les mairies des communes suivantes, non désignées comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Avrillé, Le Champ-Saint-Père, Curzon, Grosbreuil, La Chapelle-Hermier, La Jonchère, Le Bernard, Le Girouard, Le Givre, Martinet, Poiroux, Saint Avaugourd-des-Landes, Saint Benoist-sur-Mer, Saint Cyr-en-Talmondaïs, Saint Georges-de-Pointindoux, Saint Julien-des-Landes, Saint Vincent-sur-Graon, Sainte Flaive-des-Loups, Saint Hilaire-la-Forêt.

Le siège du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, situé au 301 rue du Maréchal Ferrant, BP 20, 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE, constitue le siège de la présente enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à la commission d'enquête.

Article 5 : Présentation des observations

Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur présent lors des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Les observations du public peuvent également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique :

- Par voie postale, au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique : syndicat mixte Vendée Cœur Océan, 301 rue du Maréchal Ferrant
- Par courriel adressé à : enquetepubliquescotsov@gmail.com

Les observations formulées par courriel seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête.

La clôture du dépôt des observations sur les registres d'enquête, par courrier postal et par voie électronique est prévue le vendredi 16 octobre à 17h00.

Article 6 : Permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

LIEUX DE PERMANENCES	DATES ET HORAIRES
Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan	Lundi 10 septembre de 9h à 12h Mardi 16 octobre de 14h à 17h
Mairie de Les Achards	Mercredi 12 septembre de 9h à 12h Lundi 8 octobre de 14h à 17h
Mairie de Talmont St Hilaire	Vendredi 14 septembre de 9h à 12h Mercredi 10 octobre de 14h à 17h
Mairie d'Angles	Lundi 17 septembre 9h à 12h
Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits	Mercredi 19 septembre de 9h à 12h Vendredi 5 octobre de 14h à 17h
Mairie de Jard sur Mer	Vendredi 21 septembre de 14h à 17h
Mairie de Saint Vincent sur Jard	Lundi 24 septembre de 14h à 17h
Mairie de Longeville-sur-Mer	Vendredi 28 septembre de 14h à 17h
Mairie de la Boissière des Landes	Mardi 2 octobre de 14h à 17h
Mairie de Beaulieu sous la Roche	Samedi 6 octobre de 9h à 12h
Mairie de Nieul-le-Dolent	Samedi 13 octobre de 9h à 12h

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront transmis sans délai au Président de la Commission d'enquête et seront clos et signés par ce dernier ou les membres de la commission.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Le rapport, les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête sont adressés au président du syndicat mixte Vendée Cœur Océan et au tribunal administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique, et pourront être consultés au siège du syndicat mixte Vendée Cœur Océan.

Copie du rapport, des conclusions motivées et avis est également adressée en mairie de chacune des communes qui ont été désignés à l'article 6 du présent arrêté, ainsi qu'en Préfecture de Vendée, où elle est tenue dans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport, les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête sont publiés sur le site Internet du syndicat mixte Vendée Cœur Océan à l'adresse suivante :

<http://www.vendeecoeurocean.fr/scot-sud-ouest-vendeen/pieces-officielles/>, où ils sont tenus à la disposition du public durant un an.

Article 9 : Évaluation environnementale

Le dossier du projet de SCoT Sud-Ouest Vendéen comporte notamment, au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a exprimé un avis, en date du 4 juillet 2018, sur le projet de SCoT Sud-Ouest Vendéen soumis à enquête publique.

L'évaluation environnementale et l'avis de la MRAE peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier, aux lieux d'enquête désignés à l'article 6 ci-avant.

Article 10 : Demande d'information

Des informations complémentaires relatives au schéma de cohérence territoriale ou à l'enquête publique peuvent être demandées au syndicat mixte Vendée Cœur Océan, auprès de Monsieur Edouard De LA BASSETIERE, Président, ou de Monsieur Gaëtan JOURDAIN, chargé de mission SCoT :

- Par courrier : Syndicat mixte Vendée Cœur Océan, 301 rue du Maréchal Ferrant BP 20, 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE.
- Ou par courriel : contact@vendeecoeurocean.fr
- Ou par téléphone : 02 51 96 15 01 aux horaires d'ouverture du syndicat mixte (du lundi au vendredi de 9h à 17h).

Fait à Talmont-Saint-Hilaire, le 10 août 2018.

Le Président du syndicat mixte Vendée Cœur Océan



Édouard DE LA BASSETIERE